



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	2	1

Délibération N° 27 - 2012

OBJET : AIDE A LA MOBILITÉ.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;

Vu l'arrêté HC n° 1090 fixant les dispositifs d'aides liés au changement de résidence familiale et à l'installation du personnel ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le statut propose un dispositif d'aides lié au changement de résidence familiale et à l'installation du personnel en détachement.

Il propose de retenir le dispositif suivant qui sera éventuellement mis en œuvre en cas de besoin :

- La couverture des frais de transport entre la Polynésie française et l'extérieur ;
- L'aide au déménagement ;
- L'indemnité de mobilité ;

(Aéroports d'embarquement ou de débarquement – transports ferroviaires éventuels), en prenant seulement en compte la résidence administrative ou familiale) ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1er :

La couverture des frais de transport entre la Polynésie française et l'extérieur est applicable aux personnels du centre. Les grades et les emplois bénéficiaires sont les suivants :

Cadres d'emplois	services	fonctions
A - Conception	Direction générale Ressources Formation Statut	DGS Directions de services Emploi, recrutement, concours

Article 2 :

L'aide au déménagement est applicable aux personnels du centre. Les grades et les emplois bénéficiaires sont les suivants :

Cadres d'emplois	services	fonctions
A - Conception	Direction générale Ressources Formation Statut	DGS Directions de services Emploi, recrutement, concours

Article 3 :

L'indemnité de mobilité est applicable aux personnels du centre. Les grades et les emplois bénéficiaires sont les suivants :

Cadres d'emplois	services	fonctions
A - Conception	Direction générale Ressources Formation Statut	DGS Directions de services Emploi, recrutement, concours

Article 4 :

DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 16 août 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 20/08/12
- Publiée ou affichée le : 21/08/12

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

